



Groupe de Travail indemnitaire du 22 novembre 2016

L'administration corrige les effets pervers de PPCR

Comme il a été précisé sur le compte rendu détaillant les points indemnitaires du groupe de travail programmé pour le 22 novembre dernier (voir site national en date du 28 novembre 2016), la délégation **F.O.-DGFIP** a boycotté ce GT.

À l'ordre du jour de ce GT, figuraient également **1** fiche concernant l'impact de la mise en place de PPCR sur les régimes indemnitaires.

Fiche pour la catégorie A

La mise en œuvre de PPCR en particulier à travers le reclassement des inspecteurs des Finances Publiques dans les nouvelles grilles a un impact conséquent sur la Prime de Rendement (PR) des agents de catégorie A au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu en effet, des modalités de construction des barèmes de PR par groupes d'échelons, les inspecteurs mais aussi les huissiers des 8^{ème} et 11^{ème} échelons auraient vu le montant de leur PR diminuer si **F.O.-DGFIP** n'avait alerté l'administration sur cette anomalie.

La Direction Générale nous promettait depuis juillet 2016 sa proposition « corrective ». C'est à l'occasion du GT indemnitaire qu'elle a formulé ses propositions en la matière.

L'administration prévoit donc d'abaisser d'un échelon l'application du barème supérieur de prime de rendement par rapport à la situation actuelle. Le maintien de la situation actuelle aurait eu pour effet de diminuer le montant de la prime de rendement. Ainsi, le montant du barème de PR du 11^{ème} échelon sera attribué au 10^{ème} échelon et celui du 8^{ème} au 7^{ème} échelon.

- Proposition concernant les régimes d'ACF spécifique :

Afin d'éviter aux agents reclassés dans leur grade à l'échelon inférieur une perte d'ACF, il est envisagé d'abaisser à l'échelon inférieur les césures des barèmes actuels.

Les agents qui bénéficient d'un maintien de barème à titre personnel continueront à percevoir le même montant d'ACF (ancien régime des services de publicité foncière).

Les barèmes indemnitaires de PR et d'ACF seront actualisés selon ces propositions avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il ne faut pas se réjouir d'attendre le 2^{ème} et 3^{ème} niveau plus rapidement (soit 6 mois plus tôt) car la logique même de PPCR est de bloquer la carrière administrative dans des échelons fixes.

Pour **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale n'a fait que corriger un dommage collatéral.